

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204634](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204634)

---

Dossier numéro : 2015-10-01/02

## Titre

1 OCTOBRE 2015. - Extrait de l'arrêt n° 135/2015 du 1er octobre 2015 - (Numéro du rôle : 6051) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 19-10-2015 page : 64396

Entrée en vigueur :

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, introduit par la fabrique d'église de la Collégiale Sainte-Gertrude de Nivelles et autres.

...

Par ces motifs,  
la Cour

- annule l'article 34 du décret de la Région wallonne du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
- rejette le recours pour le surplus.